

**De:** Emilia <gicaisa@gmail.com>  
**Envoyé:** samedi 18 juin 2022 10:16  
**À:** enquetepublicquemodif1plu@serignanducomtat.com  
**Objet:** Questions sur le nouveau PLU

Bonjour Monsieur Gibaudan,

Je vous contacte pour en savoir un plus sur le nouveau PLU de Sérignan et ces nouvelles règles suite à l'enquête publique lancée.

Tout d'abord, est-ce qu'il sera possible de cumuler la construction d'une extension de 33% de la surface de la maison et une annexe de 40m<sup>2</sup> en même temps ?

Par ailleurs, j'ai remarqué que dans les nouvelles règles du projet de PLU en zone agricole le mot extension est au singulier et annexes est au pluriel.

Est ce que cela signifie que l'on pourra cumuler les annexes ?

Si c'est le cas, peut-on faire des annexes avec une destination différente : ex un garage + un poolhouse qui a eux deux excèderont 40m<sup>2</sup> ou bien est-ce qu'il faudra que la somme de ces annexes ne dépassent pas 40m<sup>2</sup> ?

Si ce n'est pas le cas est-ce qu'il y aura un délai après lequel une seconde annexe serait possible ?

De plus, quel type d'annexes sera autorisé ? Est-ce qu'un hangar n'excédant pas 5m de hauteur et 40m<sup>2</sup> pourra être accepté (pas un garage, un bâtiment ressemblant vraiment à un hangar).

Enfin, est ce que la commune aura un droit de regard sur le positionnement de l'annexe ?

C'est à dire, est ce que la commune pourra refuser le positionnement d'une annexe pour en suggérer un autre même si celle-ci respecte les règles ?

(4m de la delimitation, hauteur etc...)

Vous remerciant pour ces précieuses informations,

Excellente journée  
Cordialement

Isabelle C.